

Fiche d'impact

Le contexte

Le RIFSEEP, instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, a vocation à devenir le régime indemnitaire de l'ensemble des corps de fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat, dans un objectif de rationalisation et simplification du paysage indemnitaire encore très fragmenté.

Ce régime s'applique depuis le 1^{er} juillet 2015 au corps interministériel des administrateurs civils, et doit s'appliquer entre le 1^{er} juillet 2015 et le 1^{er} janvier 2016 aux corps interministériels des attachés, des conseillers techniques et assistants de service social, aux corps à statuts communs des adjoints administratifs et des secrétaires administratifs, ainsi qu'aux autres agents percevant de la prime de fonctions et de résultats dont les dispositions sont abrogées le 31 décembre 2015.

Le RIFSEEP s'appliquera à tous les corps au plus tard le 1^{er} janvier 2017, sauf exception. Une exception sera demandée par les MEDDE/MLETR pour les corps de la filière technique y compris ceux des établissements publics ainsi que pour le corps des personnels d'exploitation des TPE.

Pour les MEDDE/MLETR, l'adhésion des administrateurs civils est effective depuis le 1^{er} juillet 2015, et celle des corps des assistants et conseillers techniques de service social est programmée le 1^{er} octobre 2015 afin de pouvoir verser à ces agents la revalorisation prévue dans les mesures catégorielles.

Il est prévu une adhésion le 1^{er} janvier 2016 pour les attachés, adjoints administratifs, adjoints techniques, secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, inspecteurs et inspecteurs généraux de l'administration du développement durable, inspecteurs des affaires maritimes, syndics des gens de mer et techniciens supérieurs du développement durable de la spécialité « navigation et sécurité maritime ». Des arrêtés précisant ces modalités d'adhésion doivent être pris.

Conformément à l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, le comité technique ministériel doit être consulté sur ces projets d'arrêtés, hormis celui relatif aux attachés, corps pour lequel l'arrêté afférent a été examiné par le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et publié le 3 juin 2015..

Objet des textes

Les projets d'arrêtés prévoient :

- de modifier les annexes des arrêtés pris pour les corps des adjoints administratifs du 20 mai 2014, des secrétaires administratifs et corps d'inspection du 19 mars 2015, et des adjoints techniques du 28 avril 2015 afin d'y inscrire les corps ministériels

- correspondants ;
- de fixer les modalités d'adhésion au RIFSEEP des inspecteurs des affaires maritimes, des syndicats des gens de mer, et des techniciens supérieurs du développement durable de la spécialité « navigation et sécurité maritime ».

Conséquences sur l'organisation du ou des services

Ces modifications de textes réglementaires n'ont pas de conséquence sur l'organisation des services des ministères.

Impact sur les personnels et le dialogue social

- effectifs concernés : 18 000 agents ;
- concertation : réunions bilatérales en septembre et novembre 2014, janvier/février 2015 et réunion plénière en juin 2015 (celle-ci n'a pas pu se tenir suite à la demande des organisations syndicales)
- calendrier de mise en œuvre : avis du CTM septembre 2015 puis signature et publication